



**Clément Christian, Dafflon Hubert**

Promotion du photovoltaïque par le soutien aux regroupements de consommation propre - Modification de la LEn ainsi que du règlement d'exécution

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 02.09.22

Transmission au CE : \*02.09.22

## Dépôt et développement

L'installation de panneaux photovoltaïques est surtout intéressante, économiquement et énergiquement, dans le cadre d'une autoconsommation. Cela permet d'éviter les coûts de transport du courant mais également de délester le réseau électrique.

La question de l'autoconsommation est un frein à une utilisation optimale et maximale des toitures à disposition. Une meilleure rétribution du surplus d'électricité généré par les installations photovoltaïques pourrait inciter à plus d'investissement mais ne résout pas la question du transport du courant.

Depuis 2018, la loi fédérale sur l'énergie (LEne) ainsi que son ordonnance (OEne), révisée par la suite, définissent et réglementent d'un point de vue légal les regroupements de consommation propre (ci-après : RCP). Si plusieurs propriétaires fonciers ayant qualité de consommateur final se partagent un même lieu de production, ceux-ci peuvent se regrouper dans la perspective d'une consommation propre commune. Les terrains doivent être contigus et sont considérés comme tels, même s'ils sont séparés par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau. De plus, la production de l'installation ou des installations doit être au moins de 10 % de la puissance de raccordement du regroupement. D'autres conditions mineures se trouvent également dans l'ordonnance (OEne). L'ordonnance spécifie également le partage des bénéfices des RCP entre bailleurs et locataires.

Les regroupements ont un grand intérêt. Les toits de fermes, d'usines, de centres commerciaux ou de halles de sport pourraient faire profiter les immeubles voisins de l'énergie solaire, de même pour des immeubles administratifs, non occupés le week-end, faisant profiter des immeubles d'habitations.

Pour devenir un RCP, les bâtiments doivent être raccordés derrière un seul et même point de raccordement électrique. Si tous les bâtiments participant au regroupement sont des nouvelles constructions, les investissements supplémentaires sont limités. A l'inverse, les coûts de transformation pour intégrer des bâtiments existant dans de tels projets peuvent être importants. La Confédération ne verse une subvention qu'en fonction de l'installation photovoltaïque elle-même.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

## **Modifications légales**

La transition énergétique et la garantie de l'approvisionnement sont non seulement l'un des objectifs stratégiques du Conseil d'Etat et de notre canton mais également un souci pour tous les citoyens. Une exploitation maximale du potentiel énergétique doit être assurée non seulement sur les nouveaux bâtiments mais également sur les bâtiments existants.

Par notre motion, nous demandons que les dispositions légales cantonales soit adaptées afin de soutenir, par des aides financières versées aux propriétaires fonciers, les travaux permettant à des bâtiments existants d'intégrer un regroupement de consommation propre (RCP).

—